



## REGLEMENT INTERIEUR des RANDONNEURS « VALS de SAINTONGE »

1. L'adhésion est renouvelable chaque année. Les cotisations doivent être versées avant le 30 septembre. Elles couvrent les frais de secrétariat, courrier, programme, la licence, l'assurance « responsabilité civile » et « risques d'accidents corporels et assistance ». **Chaque nouvel adhérent joint un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et les anciens adhérents doivent fournir l'attestation du questionnaire santé après avoir rempli le questionnaire santé qu'ils conservent.**
2. Les membres actifs, à jour de leurs cotisations, reçoivent le programme des sorties dominicales et collectives organisées par les Randonneurs Vals de Saintonge.
3. Le calendrier des sorties est établi annuellement à l'issue de l'Assemblée Générale.
4. Les circuits sont préparés par des randonneurs volontaires (deux personnes au minimum pour chaque circuit) qui organisent eux-mêmes la randonnée, en fixent les détails et en assurent le déroulement.
5. Les organisateurs devront envoyer par mail à la mairie (aux mairies) concernée(s) les dates et lieux de leurs randonnées en leur demandant de prévenir l'association de chasse de leur commune. Ils devront aussi mettre en copie la fédération des chasseurs [s.administratif@chasseurs17.com](mailto:s.administratif@chasseurs17.com).
6. Lors de la sortie, les organisateurs doivent être porteurs d'une trousse de première urgence et de gilets fluorescents. Chaque adhérent ayant un traitement particulier (allergies, troubles cardiaques...) doit avoir sur lui une copie de l'ordonnance.
7. Le programme donne les précisions concernant :
  - le thème, les lieux de randonnée, les lieux de rendez-vous.
  - les horaires de départ, éventuellement de retour.
  - le parcours en une ou deux boucles ou linéaire, la distance.
  - la possibilité ou non de demi-journée **et de raccourcis**.
  - le repas tiré du sac (pas de retour aux voitures) ou du coffre, sous abri ou non.
- Pour les sorties de plusieurs jours :
  - le lieu d'hébergement et les prix du séjour.
  - le rythme et l'équipement si nécessaire.
- 8 Après deux randonnées effectuées à titre d'essai pour être admis dans le club, les candidats devront obligatoirement régler leurs cotisations lors de la troisième sortie et fournir un certificat médical.
- 9 Les places sont limitées en nombre pour certaines sorties collectives de plusieurs jours. Dans ce cas, les membres du club auront priorité d'inscription sur les personnes qui demanderaient leur admission juste en vue de ces mêmes collectives. Ces dernières devront adhérer au club (**licence ou pass découverte**) pour pouvoir prétendre à participer aux sorties collectives.

Randonneurs Vals de Saintonge 211 Plainpoint 17400 Saint-Jean-d'Angély

Tel 05 46 32 58 48 / 07 82 39 42 32

Mail : [randonneursvalsdesaintonge@laposte.net](mailto:randonneursvalsdesaintonge@laposte.net)

Site : [RVS17.jimdo](http://RVS17.jimdo)



10 - L'inscription aux sorties collectives de plusieurs jours devient effective après le premier versement d'une somme fixée par l'organisateur du séjour. En cas de désistement, l'Association se réserve le droit de garder tout ou partie des sommes versées.

En cas de désistement, les remboursements éventuels ne pourront être faits que par la trésorière ou le président du club, à l'issue du règlement final du séjour.

En cas de remplacement par une autre personne, le remplaçant doit payer sa participation au club qui remboursera la personne remplacée.

En cas de trop perçu, celui-ci sera conservé par le club s'il est inférieur ou égal à **10 €** ; au-delà de **10 €**, le trop perçu sera remis aux participants.

11- Les enfants qui participent aux sorties restent sous la responsabilité de leurs parents tout au long de la randonnée ou sortie collective.

12- Aucun animal n'est admis à participer aux randonnées.

13- Pour le bon déroulement des randonnées, chacun doit faire preuve d'un minimum de discipline, respecter le « RYTHME DE MARCHÉ » et les consignes de l'organisateur, celui-ci devant tenir compte de la composition du groupe. En groupe on doit marcher **en général** à droite sur les routes **sans dépasser la ligne médiane**.

14- L'animateur doit respecter le kilométrage annoncé sur le programme sauf quand les conditions de sécurité lui imposent un changement d'itinéraire.

15- L'organisateur d'une randonnée peut, si cela lui est demandé, accepter de louer au nom de R.V.S. le local proposé pour le repas de midi dans la mesure où la location demandée n'excède pas 20 €.

16- Les administrateurs et les responsables de randonnée s'engagent à signer le certificat d'honorabilité en conformité avec les consignes du ministère des sports.

17- **Les conducteurs des véhicules qui transportent des licenciés s'engagent à posséder un permis de conduire et une assurance automobile valides.**

18- L'adhésion au club « Randonneurs Vals de saintonge » est assujettie à l'acceptation du présent règlement intérieur.

**Document établi par les Conseils d'Administration du 11 décembre 2023 approuvé par l'Assemblée générale du 4 février 2024.**

La Présidente	La secrétaire
M.BONNIN	M.VANDEBROUCK
	